

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Projet de décret portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil de Régulation est un organe tripartite de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), composé de neuf (09) membres représentant, sur une base paritaire, l'Administration publique, le secteur privé et la société civile.

En vertu de l'article 7 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, les membres de ce Conseil sont nommés par décret, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Cependant, le mandat des membres dudit Conseil de Régulation, nommés par décret n°2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation, est arrivé à expiration depuis le 11 avril 2020.

Il a paru, dès lors, nécessaire de pourvoir à leur remplacement, par l'abrogation du décret n°2017-527 du 11 avril 2017 précité.

Les nouveaux membres du Conseil de Régulation sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, à l'exception de ceux entamant leur second mandat, sur proposition des administrations, organismes socioprofessionnels et organisations de la société civile auxquels ils appartiennent.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Mahammed Beye Abdoullah DIONNE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Décret n° 2020-969
portant nomination des membres du
Conseil de Régulation de l'Autorité de
Régulation des Marchés publics**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés et délégations de service public dans l'Union économique et monétaire Ouest Africaine ;
- VU la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés et délégations de service public dans l'Union économique et monétaire Ouest Africaine ;
- VU la loi organique n° 2012- 23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois des finances, modifié par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016;
- VU la loi n° 65-50 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations civiles et commerciales, modifiée ;
- VU la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juillet 2006 ;
- VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités Territoriales, modifiée ;
- VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, modifié ;
- VU la loi n° 90-07 du 20 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifié ;
- VU le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;

- VU le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article premier. - En application des dispositions des articles 6, 7 et 9 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), le Conseil de Régulation est composé ainsi qu'il suit :

Au titre de l'Administration publique :

- Monsieur Mamadou DIA, Conseiller Spécial à la Présidence de la République, représentant le Président de la République ;
- Monsieur Oumar SAKHO, Juriste, Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du Ministère des Finances et du Budget, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- Madame Aïssé Gassama TALL, Magistrat, Secrétaire Générale du Ministère de la Justice, représentant le Garde des Sceaux, Ministre chargé de la Justice,

Au titre des organisations professionnelles du secteur privé :

- Monsieur Boubacar SAMB, Président de Commission au Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDS), représentant le MEDS ;
- Colonel Mbareck DIOP, représentant le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP);
- Monsieur Alla Guèye SÈNE, Directeur général de AIG AGROFOOD SA, représentant la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) ;

Au titre de la société civile :

- Maître Alioune Badara FALL, ancien Bâtonnier, au titre du Barreau ;
- Monsieur Moundiaïe CISSÉ, au titre de l'ONG 3D ;

- Madame Khady Fall TALL, Présidente Régionale de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO-WAWA) et Présidente du Forum de la Société Civile Ouest Africaine (FOSCAO/WACSO), Vice-Présidente du Bureau National du Sénégal de la Commission du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) du NEPAD et Commissaire chargée du Développement Économique et Social, Coordonnatrice du « Groupe Genre » ECOWAPP+10/CEDEAO, au titre de l'association des femmes entrepreneures dont elle assure la présidence.

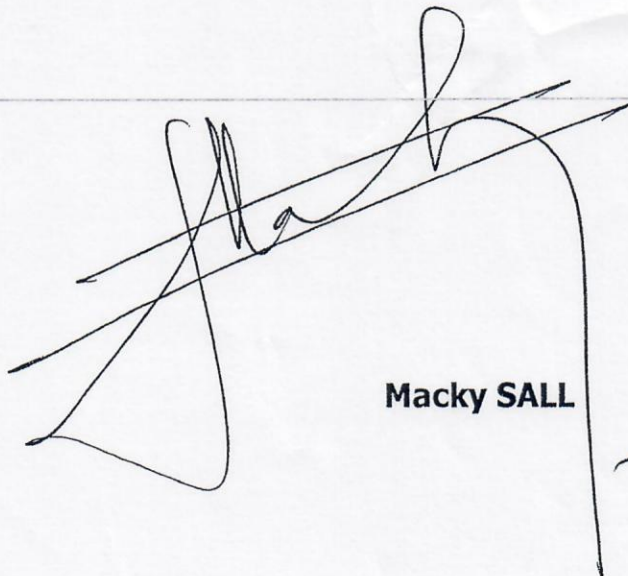
Article 2.- Les membres du Conseil de régulation sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Toutefois, les mandats de Messieurs Oumar SAKHO, Maître Alioune Badara FALL et Boubacar SAMB ne sont pas renouvelables.

Article 3.- Le présent décret abroge le décret n°2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation.

Article 4.- Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le **20 avril 2020**



Macky SALL

